

Le 29 avril 2014, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur PORTOIS Nicolas, Maire.

Etaient présents: Nicolas PORTOIS ó Benoit LEGER ó Séverine HOREN ó Arnaud FLAMENT ó François Xavier MORTIER ó Daniel Lefebvre ó Pascal LETELLIER ó Laetitia FOURET - Isabelle PERON ó Emeline CHIVOT

Etait excusé : Franck TRAAS (Pouvoir donné à Benoit LEGER).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur PORTOIS Nicolas, Maire.

Madame PERON Isabelle est désignée comme secrétaire de séance.

Le Compte rendu de la réunion du 3 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

1/ Vote du budget communal 2014:

Vote des 4 taxes :

Monsieur PORTOIS Nicolas, Maire présente les taux actuels sur la commune :

| | |
|-------------------------|-----------------|
| Taxe d'habitation : | 13.80 % en 2013 |
| Taxe foncier bâti : | 12.68 % en 2013 |
| Taxe foncier non bâti : | 30.46 % en 2013 |
| CFE : | 12.88 % en 2013 |

Le Maire propose de ne pas augmenter ces taxes pour 2014 et précise que la Trésorière Madame VENIN nous a informés de l'augmentation de la base d'imposition.

Après délibération, les taux sont acceptés à l'unanimité.

Budget communal 2014:

Le Maire, Nicolas PORTOIS présente le budget communal pour 2014.

Section Investissement :

- Recettes : 192 304.72€
- Dépenses : 192 304.72€

unicipal adopte à l'unanimité le budget communal 2014.

2/ Budget Eau 2014:

Le Maire, propose de ne pas augmenter le coût du m³ d'eau, soit 1.60 euros /m³ pour 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le prix de 1.60€/m³ pour 2014.

Le Maire présente le budget eau 2014.

Section Investissement :

- Recettes : 17 508.48€
- Dépenses : 17 508.48€

Section fonctionnement :

- Recettes : 61 924.92€
- Dépenses : 61 924.92€

Après délibération, le conseil Municipal adopte le budget eau 2014 à l'unanimité

Monsieur le Maire ajoute qu'il reste une trentaine de conduite en plomb à changer.

Question diverse :

Qualité de l'eau : une nouvelle analyse de l'eau a été réalisée, la situation est redevenue normale.

3 / Questions d'actualité :

1- Vote des délégations du Maire aux adjoints :

Le Maire délègue à Monsieur Benoît LEGER, 1^{er} adjoint, la gestion des commissions marais, cimetière, la gestion de l'employé communal et délégation de signature.

Après délibération, le conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ensemble des délégations de Monsieur LEGER Benoît.

verine HOREN, 2^{ème} adjoint, la gestion des commissions de
délégation de signature.

municipal accepte à l'unanimité l'ensemble des délégations de

2- Vote des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Selon l'article L2111-22 le Conseil Municipal propose de déléguer au maire durant la durée de son mandat de :

- Représenter la Commune en justice.
- Arrêter les modifications et affectations des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées aux III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toute décision sur la passation et le règlement des marchés ainsi que les avenants n'entraînant pas une hausse de plus de 5% des conditions initiales.
- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Gestion des sinistres :
- De procéder à la délivrance et reprise de concession dans le cimetière.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts.
- Exercer le droit de préemption de la Commune.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans

, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

imageables des accidents dans lesquels sont impliqués des
nité fixée par le conseil municipal à hauteur de 5000€.

- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

3- Création d'une régie pour les fêtes :

Le maire propose de créer une régie pour la commission des fêtes et de nommer Monsieur LETELLIER Pascal comme régisseur.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de créer une régie et nommé Pascal LETELLIER, régisseur.

4- Proposition des membres de la Commission des Impôts :

Après délibération, le conseil municipal décide de proposer les personnes suivantes à la commission des impôts :

Titulaires : LEGER Benoit – FLAMENT Aranud – MORTIER François Xavier – PERON Isabelle - HOREN Séverine – PADOT Guy – MORTIER Henry – STALENS Guillaume – LEFEVRE Jérémy – POIDEVIN Jean Jacques – LEJEUNE Chantal – CAIROL Bernard.

Suppléants : LETELLIER Pascal – LEFEBVRE Daniel – CHIVOT Emeline – FOURET Laetitia – TRAAS Franck - SULEAUX Hubert- LEGER Odile – DELAPORTE Gilles – NERVET Rodolphe – MARTIGENE Rémy – Mme BENOIST – GILLON Elisabeth.

5- Entretien du Château d'Eau :

Monsieur le Maire informe que pour le moment l'entretien du château d'eau est assuré par la SPEE.

6- Arrivée d'un employé communal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Patrice RIGNON travaille pour la mairie de Tilloy-les-Conty depuis le 29 avril 2014. Il est dispose d'un contrat de 16h00 hebdomadaire conclut entre la commune de Tilloy-les-Conty et l'association des 6 cantons.



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

menacent de tomber dans le marais. Le conseil Municipal

Deux personnes se sont proposées pour faire ce travail. L'entreprise qui a été retenue à l'unanimité du Conseil Municipal est assurée pour l'abattage des arbres.

Fin de séance à 22h.